JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE, DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE
SERVICE JURIDIQUE
EXÉCUTION DES PEINES ET MESURES

Rue du 24-Septembre 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 56 55
sanctions@jura.ch

Service juridique – rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

COURRIEL
Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation
A l'att. de Mme Jeckelmann
Rte d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Delémont, le 10 septembre 2026
N/ réf. : 2026/0942-ES

M. Romain Baeriswyl, né le 16.02.1988, originaire de Alterswil / Suisse

Madame,

Par jugement du 7 septembre 2026, le Tribunal pénal du Tribunal de première instance à Porrentruy a notamment ordonné la réintégration de M. Romain Baeriswyl dans le traitement institutionnel (art. 60 CP) ordonné par jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine du 7 avril 2022.

Le jugement précité a également ordonné une interdiction de contact directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sous quelle forme que ce soit, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, avec Isaline Bédat, pour une durée de 5 ans, ainsi qu'une interdiction géographique, en ce sens qu'il est fait interdiction à M. Romain Baeriswyl d'approcher à moins de 100 mètres d'Isaline Bédat, pour une durée de 5 ans.

Suite à notre échange de ce jour concernant cette situation, nous vous sollicitons afin de bien vouloir assurer le suivi de la mesure précitée, ainsi que celui des mesures d'interdiction précitées ordonnées à l'encontre de M. Romain Baeriswyl.

Pour ce faire, nous vous remettons en annexe le jugement rendu le 7 septembre 2026 par le Tribunal pénal du Tribunal de première instance à Porrentruy. Le dossier complet de l'intéressé vous a, quant à lui, d'ores et déjà été transmis par voie électronique.

Nous vous saurions gré de nous confirmer l'acceptation de ce mandat.

En restant à disposition pour tout complément et en vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Eline Schaller
Service juridique

Annexe : Copie du jugement pénal

Copie : - Claudia Willemin, Probation, par courrier interne.

N° dossier 0942

0 8 SEP. 2026

SERVICE JURIDIQUE

Chemin du Château 9
Case postale
2900 Porrentruy 1

t +41 32 420 33 50
secr.tpi@jura.ch

N/réf. : TPI/185/2026 - dc/jv
t direct : 032 420 33 79

Président : David Cuenat
Juges assesseur(e)s : Julien Cattin et Nicolas Theurillat
Commis-greffière : Julie Varin

JUGEMENT

rendu au Palais de Justice à Porrentruy

dans la procédure pénale dirigée contre

Prévenu

Romain Baeriswyl, né le 16.02.1988, domicilié à 2915 Bure, Rue Prévôt 15
- représenté en justice par Me Stéphanie Lang Mamie, avocate à Porrentruy

conformément à l'acte d'accusation en procédure simplifiée du 9 juillet 2026 - MP/3306/2025

Partie plaignante – demanderesse au pénal et au civil –

Isaline Bédat, née le 02.08.1991, domiciliée à 2906 Chevenez, Les Colonges 94
- représentée en justice par Me Laurie Roth, avocate à Delémont

Ministère public

Me Marine Neukomm, Procureure, Chemin du Château 9, 2900 Porrentruy

LE TRIBUNAL PENAL
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

Après délibérations, votation à huis clos
et exposé oral des motifs

Vu l'art. 362 CPP ;

1. **accepte** l'acte d'accusation du 9 juillet 2026 transmis par le Ministère public selon la procédure simplifiée ainsi que la modification apportée durant l'audience des débats du 7 septembre 2026 ;

2. **déclare** Romain Baeriswyl coupable des infractions suivantes :
   - 2.1. tentative de lésions corporelles grave, infraction commise le 14 septembre 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
   - 2.2. lésions corporelles simples, infraction commise ;
     - 2.2.1. le 30 avril 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
     - 2.2.2. le 14 septembre 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
   - 2.3. menaces, infraction commise :
     - 2.3.1. le 30 avril 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
     - 2.3.2. entre le 1er mai et le 11 juin 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
     - 2.3.3. le 14 septembre 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
   - 2.4. injure, infraction commise le 14 septembre 2025, à Bure, au préjudice d'Isaline Bédat ;
   - 2.5. infraction à la Loi fédérale sur la circulation routière, par le fait d'avoir circulé en trottinette électrique en présentant un taux d'alcool qualifié dans le sang ou dans l'haleine (1.04 mg/l, soit 2.08 ‰), infraction commise à Porrentruy, Route de Bure, le 16 août 2025

   partant et en application des articles 91 al. 2 let. a LCR, 49 CO, 19 al. 2, 22, 34, 40, 47, 49 al. 1, 51, 56, 57, 60, 62a al. 1 let. a, 67b, 122, 123 ch. 1 et 2, 177, 180 al. 1 et 2 let. b CP, 124 al. 3, 126, 135, 350, 351, 416ss CPP ;

3. **ordonne** la réintégration de Romain Baeriswyl dans le traitement institutionnel ordonné par jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine du 7 avril 2022 ;

4. **condamne** Romain Baeriswyl à une **peine privative de liberté de 15 mois**, sous déduction de 61 jours de détention avant jugement subis, de 376 jours à titre d'imputation des mesures de substitution et de 13 jours de détention subie dans des conditions illicites, soit 450 jours à imputer au total ;

5. **condamne** Romain Baeriswyl à une **peine pécuniaire** de 95 jours-amende, le montant du jour-amende étant fixé à CHF 30.00 ;

6. **condamne** Romain Baeriswyl à **payer** à l'Etat les **frais judiciaires** fixés à :

90	%	émoluments	CHF	14'677.50
90	%	débours	CHF	160.00
90	%	honoraires Me Laurie Roth (taxés ci-après)	CHF	3'215.85
90	%	honoraires Me Stéphanie Lang Mamie (taxés ci-après)	CHF	4'021.90
Total			**CHF**	**22'075.25**

7. **prend acte** que Romain Baeriswyl a reconnu devoir un montant de CHF 1.00 symbolique à titre de tort moral à la partie plaignante Isaline Bédat ;

8. **ordonne** à l'encontre de Romain Baeriswyl une interdiction de contact, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sous quelle forme que ce soit, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, avec Isaline Bédat, pour une durée de 5 ans ;

9. **ordonne** à l'encontre Romain Baeriswyl une interdiction géographique, en ce sens qu'il lui est fait interdiction d'approcher à moins de 100 mètres d'Isaline Bédat, pour une durée de 5 ans ;

10. **rend** Romain Baeriswyl attentif que s'il enfreint les interdictions précitées durant le délai d'épreuve, il s'expose à une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire en vertu de l'art. 294 CP ;

11. **ordonne** l'effacement du profil ADN et des données signalétiques prélevées sur Romain Baeriswyl à l'expiration d'un délai de 20 ans dès l'entrée en force du jugement ;

12. **taxe** comme il suit les honoraires que Me Stéphanie Lang Mamie pourra réclamer à l'Etat en sa qualité de défenseur d'office du prévenu Romain Baeriswyl :

Honoraires

		Heures	Tarif		
Indemnité pour la défense d'office		20.33	180.00	CHF	3'659.40
indemnité stagiaire		2.08	66.66	CHF	138.65
Débours				CHF	245.90
Vacations				CHF	90.00
TVA	8.1%	de CHF	4'133.95	CHF	334.85
Frais non soumis à TVA				CHF	0.00
Total				**CHF**	**4'468.80**

13. **taxe** comme il suit les honoraires que Me Laurie Roth pourra réclamer à l'Etat en sa qualité de conseil juridique gratuit de la partie plaignante Isaline Bédat :

Honoraires

		Heures	Tarif		
Indemnité pour la défense d'office		17.33	180.00	CHF	3'120.00
Débours				CHF	95.40
Vacations				CHF	90.00
TVA	8.1%	de CHF	3'305.40	CHF	267.75
Frais non soumis à TVA				CHF	0.00
Total				**CHF**	**3'573.15**

14. **dit** que Romain Baeriswyl est tenu de rembourser au canton du Jura, dès que sa situation financière le permet, les montants auxquels il a été condamné tant pour sa défense d'office que pour le conseil juridique gratuit de la partie plaignante ;

15. **informe** les parties qu'en cas de rédaction des considérants, un montant de CHF 1'000.00 sera inclus dans les frais judiciaires et réparti en fonction du sort de la cause ;

16. **informe** les parties qu'elles peuvent faire, auprès du Tribunal de première instance, une annonce d'appel du présent jugement dans un délai de 10 jours dès la communication du jugement et ensuite une déclaration d'appel, auprès de la Cour pénale du Tribunal cantonal, dans les 20 jours dès la notification écrite du jugement motivé (art. 399 CPP) ;

les écrits doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai à l'autorité pénale, à la Poste suisse, à une représentation consulaire ou diplomatique suisse ou, s'agissant de personnes détenues, à la direction de l'établissement carcéral (art. 91 al. 2 CPP).

Prononcé et motivé publiquement

Au nom du Tribunal pénal
du Tribunal de première instance

Porrentruy, le 7 septembre 2026/jv

Julie Varin
Commis-greffière

David Cuenat
Président du Tribunal pénal

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
CANTON DU JURA

Notifié séance tenante :
- à Mme la Procureure Marine Neukomm, Ministère public à Porrentruy
- au prévenu, par sa mandataire Me Stéphanie Lang Mamie, avocate à Porrentruy
- à la partie plaignante, par sa mandataire Me Laurie Roth, avocate à Delémont

A notifier :
- au Service juridique, Exécution des peines et mesures, à Delémont (JUR)
- au Service juridique, Probation, à Delémont (PROB)

Copie du présent jugement, dès son entrée en force :
- à la Recette et administration de district, à Porrentruy (RADP)
- à l'Office des véhicules, à Delémont (OVJ)

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
GREFFIÈRE

Palais de Justice
Le Château
Case postale 86
CH-2900 Porrentruy 2

t +41 32 420 33 50
f +41 32 420 33 51

N/réf. : TPI/185/2026 – dc/jv
direct : + 41 32 420 33 79
julie.varin@jura.ch

Porrentruy, le 7 septembre 2026/jv

Récépissé

A retourner à l'adresse susmentionnée, dûment complété.

Désignation de l'acte à notifier	Jugement du 7 septembre 2026 qui **entre en force immédiatement** – *aff. Romain Baeriswyl*
Autorité de laquelle émane l'acte	Tribunal de première instance David Cuenat – Président du TPE Le Château 2900 Porrentruy
Nom et domicile de la personne à laquelle la notification doit être faite	**Service juridique (JUR)** **2800 Delémont**
Signature du/de la destinataire: **Date de la notification :**	..... 08.09.2026